

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS

Le Lundi 23 Septembre 2024 à 20 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Mardi 17 septembre 2024.

**\*Etaient présents :** VANHEULE Philippe – ONO DIT BIOT Michaël – MARINIER Nelly – TAMION Franck – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – GRANDJEAN Ghislaine – ROSAY Daniel – VERDURE Maryannick – GOMBART Michel – MARIE Alain – CHAGNAUD Francis – LINOT Jocelyne – PALFROY Nadine – DAVID Christian – POULIQUEN Katia – ANTIOME Christophe – BACHELIER Sophie – COCHOIS Bénédicte – LEFRILEUX Mélanie – FAUCON Sébastien – MOPTY Pauline – BOONE Thomas, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

**\*Absents représentés :** *Nathalie HARS donne pouvoir à Katia POULIQUEN*

**\*Absents non représentés :** *Jean-Louis LEICHER, Ludovic MAËS, Richard GRISEL, Stéphanie CLÉMENCE, Angélique JOBBIN*

**\*Nomination du secrétaire de séance :** *M. Berthé RAPHANEL*

Approbation du procès-verbal de la séance du 30/08/2024 :

Observations :

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 21 voix pour et 2 abstentions.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

## Commande Publique :

1. Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels – Groupement de commandes

## Domaine et patrimoine :

2. Bail commercial consenti à SNC Menguy, garage - Renouvellement

## Finances Locales :

3. Admissions en non-valeur pour l'exercice 2024

## Domaines de compétences par thèmes :

4. Approbation du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 à conclure entre la commune de Bosroumois, l'Etat, le Département de l'Eure, l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la communauté de communes Roumois Seine
5. Convention pour le portail en ligne du réseau des médiathèques du Roumois

## Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal :

- Décision 2024-04 : Acquisition d'un vélo électrique pour la collectivité de Bosroumois

## N° 36/2024 RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – GROUPEMENT DE COMMANDES CDG27

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un outil de prévention important de la collectivité. Il a pour but de lutter contre les accidents de services et les maladies professionnelles et incidemment de diminuer la sinistralité et les charges financières en découlant. La rédaction du DUERP est une obligation réglementaire pour la commune. Une première démarche avait été initiée il y a plusieurs années avec un prestataire privé sans que cela n'aboutisse.

Le Centre de Gestion de l'Eure propose aux collectivités affiliées d'adhérer à un groupement de commandes composé de 2 lots. L'un portera sur la réalisation du document unique tandis que le second réalisera la mise à jour d'un document unique existant. Dans ce cadre, le CDG27 sera coordonnateur et prendra en charge la rédaction des pièces du marché, la publication au BOAMP, l'ouverture des plis et l'analyse des offres. A la suite de cela, un candidat sera retenu avec une mise en œuvre du marché au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et ce, avec un délai de réalisation de 24 mois.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 juin 2024 ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de M. le Maire en vue de la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure,

Ces explications entendues et après délibération,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au prochain Budget.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>24</b>
Membres présents : 23	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 24	Abstention	00		

**N° 37/2024 BAIL COMMERCIAL CONSENTI A SNC MENGUY, GARAGE -  
RENOUVELLEMENT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail commercial de 9 ans avait été consenti à Monsieur et Mme Leroyer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 en vue d'exploiter un garage comprenant une réserve pour son activité de bar, tabac et journaux, Rue du Maréchal Leclerc, immeuble appartenant à la commune. Ce bail commercial a fait l'objet d'une cession à la SNC Menguy à compter du 1<sup>er</sup> août 2019. Le bail est arrivé à échéance le 31 mars 2022. Il convient de renouveler le bail dans les mêmes conditions pour les 9 années à venir.

M. le Maire expose qu'il serait nécessaire de renouveler ce bail commercial dans les mêmes conditions, à savoir que le loyer fixé à l'origine à 600.00 € annuel, est aujourd'hui de 1006.68 € annuel, 83.89 € par mois, du fait de la variation de l'indice du coût de la construction.

La question de la vente de ce local a été évoquée mais le propriétaire du fonds de commerce n'est pas le propriétaire des murs. La propriétaire des murs n'est pas intéressée par cet achat.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

De consentir au renouvellement du bail commercial à la SNC Menguy à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

De fixer le prix du loyer à 1006.68 € annuel, soit 83.89 € mensuel,

D'autoriser M. le Maire à signer l'acte.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	24
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 24	Abstention	00		

**N° 38/2024 ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR L'EXERCICE 2024**

M. le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur de titres restés impayés par les usagers, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, M. le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 358.20 €. Les créances correspondent à des factures de restauration scolaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, liste 6751180331,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'exercice 2024 énumérées ci-dessous, pour un montant total de 358.20 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6751180331 dressée par le comptable public, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Exercice	Ref.	Montant	Nature recette
2021	T-176-1	157.45	Cantine
2021	T-1177-1	10.05	Cantine
2021	T-556-1	10.05	Cantine
2019	T-2346-1	16.50	Cantine
2021	T-1745-1	23.45	Cantine
2021	T-265-1	26.80	Cantine
2021	T-2336-1	113.90	Cantine

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>24</b>
Membres présents : 23	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 24	Abstention	00		

**N° 39/2024 APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE 2023-2025 A  
CONCLURE ENTRE LA COMMUNE DE BOSROUMOIS, L'ETAT, LE  
DÉPARTEMENT DE L'EURE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NORMANDIE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE**

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes déficitaires en logements sociaux.

Dans cette perspective, la nouvelle génération de contrat de mixité sociale permet aux communes rencontrant des difficultés, de demander un aménagement temporaire des objectifs de rattrapage en contrepartie d'un certain nombre d'engagements.

Le contrat de mixité sociale est également un outil privilégié de dialogue entre l'Etat, la commune et l'intercommunalité pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements sociaux (action foncière, programmation et financement...).

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés rencontrées par la commune pour réaliser du logement social, qu'il est proposé au Conseil municipal, de conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L.302-8-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Bosroumois d'atteindre ses objectifs de rattrapage au cours de la période triennale. Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune compte 1683 logements dont 1581 résidences principales. Au terme de l'inventaire 2023, elle dispose de 107 logements sociaux. Son taux SRU s'élève ainsi à 6.8 %. Pour atteindre les 20 % de logements locatifs sociaux (soit 317 LLS), il lui manque donc 210 logements. La commune est clairement déficitaire en logements sociaux.

Sur la période triennale 2023-2025, Bosroumois doit produire 25 % des LLS manquants, soit 52 LLS. Cet objectif quantitatif se double d'un volet qualitatif. Parmi les 52 LLS à produire, il ne faut pas plus de 30 % de LLS financés en Prêt Locatif Social (PLS) et au moins 30 % de LLS financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). En d'autres termes, il est nécessaire pour la commune de produire au maximum 15 PLS et au moins 15 PLAI.

Pour atteindre ses objectifs, Bosroumois s'engage à mobiliser tous les leviers permettant de renforcer la production de logement social. De nombreux engagements sont pris au sein de ce contrat qui est conclu pour une durée de trois ans renouvelable.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « SRU », notamment son article 55,  
Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,  
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN »,  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5, L.302-8 et L.302-8-1,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Bosc-Roger-en-Roumois approuvé le 2 décembre 2013,  
Vu le Règlement National d'Urbanisme applicable sur la commune historique de Bosnormand,  
Vu l'arrêté DRCL/B1/2016-116 du 3 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Bosroumois,  
Vu le budget communal,  
Vu le projet de Contrat de Mixité Sociale,

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'approuver les termes du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 à conclure entre la commune de Bosroumois, l'Etat, le Département de l'Eure, l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la communauté de communes Roumois Seine.

D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour atteindre les objectifs fixés pour la période triennale en cours.

D'autoriser M. le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 ainsi que tout document y afférent.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	01 (Antoine)
Membres votants : 24	Abstention	01	(Marie)	

## **N° 40/2024 CONVENTION POUR LE PORTAIL EN LIGNE DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU ROUMOIS**

Dès 2008, à l'initiative de la Médiathèque Départementale de l'Eure, le réseau des médiathèques du Roumois s'est mis en place autour d'une médiathèque tête de réseau, la Médiathèque Hector Malot de Bourg-Achard, ouverte en 2013, et de médiathèques associées.

Aujourd'hui, ce sont onze médiathèques qui œuvrent ensemble au développement et à la promotion de la lecture publique au service des citoyens du Roumois. Le réseau du Roumois est composé des médiathèques des communes d'Amfreville-la-Campagne, de Boissey-le-Chatel, du Bosc du Theil, de Bosroumois, de Bourg-Achard, de Grand-Bourgtheroulde, de Hauville, des Monts du Roumois, de Saint-Pierre des Fleurs, du Thuit de l'Oison et de Trouville la Haule.

La coordination du réseau (50% ETP) est actuellement assurée par une coordinatrice, sous l'encadrement administratif et hiérarchique de la commune de Bourg-Achard.

En 2024, un portail en ligne commun aux onze médiathèques du réseau du Roumois est mis en place. Ce portail en ligne permet d'accéder au catalogue des documents, de connaître les informations pratiques et actualités et de consulter l'agenda culturel de toutes les médiathèques.

Le portail en ligne est géré administrativement et financièrement par la commune de Bourg-Achard. Le financement du portail (création et maintenance) est intégralement pris en charge par la commune de Bourg-Achard. La commune de Bosroumois s'engage à désigner une bibliothécaire référente portail en ligne, en l'occurrence Mme Séverine Flahaut.

Afin de fixer les modalités de fonctionnement du portail en ligne, une convention a été rédigée. Elle est conclue entre la commune de Bourg-Achard et la commune de Bosroumois pour 3 années.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'approuver le principe du portail en ligne pour l'ensemble du réseau des médiathèques du Roumois,  
D'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	24
Membres présents : 23	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	00
Membres votants : 24	Abstention	00		

**INFORMATIONS**

**Haies.** La taille des haies le long des départementales est évoquée entre les conseillers. L'agent a beaucoup trop réduit la hauteur de la haie le long de la RD313.

**Passage piétons.** Une administrée a alerté la commune sur la dangerosité du passage piétons sur la RD313, après le feu tricolore en direction de Saint Ouen du Tilleul. Les véhicules ne le respectent pas et ne s'arrêtent pas.

**Cimetière.** L'entretien des cimetières a été très bien fait pendant les vacances d'été. Les saisonniers y ont passé la majeure partie de leur temps pour que les cimetières soient débarrassés des mauvaises herbes. Depuis la rentrée et le retour de la pluie, le travail est à refaire. Une réflexion est en cours sur le traitement des allées qui ne sont pas en enrobé.

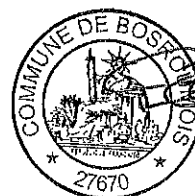
**Maîtrise d'œuvre médiathèque.** Mme Bénédicte Cochois quitte l'assemblée. Les 3 candidats arrivés en tête après l'analyse des offres ont été reçus pour un entretien avec le maître d'ouvrage. M. le Maire rend compte des échanges qui ont eu lieu lors des 3 rendez-vous et l'assemblée choisit de retenir l'offre de l'architecte Stéphanie Duchemin.

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

  
Berthé RAPHANEL

Le Maire,



  
Philippe VANHEULE